

COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2021
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 12 mars à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 5 mars 2021.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BOUCHAREL Joëlle, BOTELHO Florian, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, COMBY Adeline, ROUGERIE Marc, CARVALHO Virginie, RENOUE Julien, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, BRUNER Christine, CHARBONNEL Daniel, VIALATTE Patrick, LEYGNAC Monique, MIRAT Daniel.

Absent : /

Secrétaire de séance : M. RENOUE Julien.

Madame LEYGNAC n'approuve pas le compte rendu de la précédente réunion. Concernant la délibération relative à la fixation des tarifs municipaux 2021, elle aurait souhaité que Madame le Maire précise que la Commune ne votait pas les tarifs de l'eau au lieu de juste mentionner la reconduction de l'ensemble des tarifs. Madame le Maire lui rappelle le transfert de la compétence eau et lui indique que le tableau précisait « pour mémoire 2020 », le prix du m3 d'eau consommée et l'abonnement annuel et à la colonne 2021 aucun tarif.

Cette précision apportée, le compte rendu de la réunion en date du 10 décembre 2020 est adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 001 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MAGNAUD Franck (Madame le Maire se retire de la séance pour ne pas prendre part au vote du compte administratif), adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 de la Commune, et à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Excédent au 31/12/2019 :	222 430.49 €
- Recettes :	883 526.25 €
- Dépenses :	<u>768 987.99 €</u>
EXCEDENT TOTAL :	336 968.75 €

Section d'Investissement :

- Excédent au 31/12/2019 :	166 595.59 €
- Recettes :	374 414 83 €
- Dépenses :	<u>387 340.95 €</u>
EXCEDENT TOTAL :	153 669.47 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	490 638.22 €
------------	---------------------

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif 2020 de la Commune statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditer)	222 430.49 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	166 595.59 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2020

- Solde d'exécution de l'exercice	- 12 926.12 €
- Solde d'exécution cumulé	153 669.47 €

<u>Restes à réaliser au 31/12/2020 :</u>	
- Dépenses d'Investissement	190 000.00 €
- Recettes d'Investissement	37 000.00 €
<u>Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2020</u>	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	153 669.47 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 153 000.00 €
- Besoin de financement total	0.00 €
<u>Résultats de Fonctionnement à affecter</u>	
- Résultat de l'exercice	114 538.26 €
- Résultat antérieur	222 430.49 €
- Total à affecter	336 968.75 €

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)	0.00 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	336 968.75 €
TOTAL	336 968.75 €

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 003 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU LOTISSEMENT DU BOURG ET DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. MAGNAUD Franck (Madame le Maire se retire de la séance pour ne pas prendre part au vote du compte administratif), adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 du lotissement du Bourg, et à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

- Résultat au 31/12/2019 :	0.00 €
- Recettes :	0.00 €
- Dépenses :	<u>529.08 €</u>
DÉFICIT TOTAL :	529.08 €

Section d'Investissement :

- Déficit au 31/12/2019 :	142 041.33 €
- Recettes :	0.00 €
- Dépenses :	<u>0.00 €</u>
DÉFICIT TOTAL :	142 041.33 €

Résultat de clôture global :

DÉFICIT:	142 570.41 €
----------	---------------------

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 004 : CONSTATATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DU BOURG DE L'EXERCICE 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif 2020 du lotissement du Bourg,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditer)	0.00 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	- 142 041.33 €
<u>Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2020</u>	
- Solde d'exécution de l'exercice	0.00 €
- Solde d'exécution cumulé	- 142 041.33 €
<u>Résultats de Fonctionnement</u>	
- Résultat de l'exercice	- 529.08 €
- Résultat antérieur	0.00 €
- Total	- 529.08 €

Prend acte, à l'unanimité, des résultats mentionnés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 005 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ **Article 8.1.2 : COMPOSITION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 76 - 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ **Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX**

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représentée au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : ~~Allassac~~, Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- *Les membres du Comité titulaires ;*
- *Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus ~~de la même collectivité~~ du même secteur intercommunal d'énergie.*

➤ **Article 9.2.2 : DEPENSES.**

- *Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

➤ **Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.**

Le syndicat remboursera les annuités ~~et déduira du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et imputera cette somme la part imputable~~ à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-47 20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- d'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 006 : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE LA FORÊT SECTIONNALE DU BOURG – EXERCICE 2021.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2021 (désignées dans le tableau ci-dessous) :

Forêt	Parcelle	Surface	Coupe	Destination
Forêt Sectionale du Bourg de Chameyrat	4.A	3.32 ha	Amel	Vente

Vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent. En fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

2. Autorise, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois (portions des tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre dans les arbres à récolter).
3. Donne mandat à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre (Prix plancher : valeur de sauvegarde en dessous de laquelle la vente ne peut pas être faite sans porter atteinte aux intérêts patrimoniaux du propriétaire).
4. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 007 : PARTICIPATION FISCALISÉE AUX DÉPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2021.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par les services de la Préfecture de la Corrèze concernant la participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes pour l'année 2021.

La contribution fiscalisée à mettre en recouvrement en 2021 pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, s'élève à 17 179.28 euros.

En application de l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 17 179.28 euros représentant la contribution 2021 à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 008 : APPROBATION DES MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1 ET 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-27 en date du 15 décembre 2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée,

Vu les pièces du dossier mis à disposition du public du 18 janvier au 19 février 2021 inclus,

Vu les avis transmis par l'ARS Nouvelle Aquitaine (Agence Régionale de Santé), le Conseil Départemental de la Corrèze, la Chambre d'agriculture de la Corrèze, la Mairie de Naves, la Préfecture de la Corrèze,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver les modifications simplifiées 1 et 2 du PLU portant sur :
 - ✓ Modification simplifiée n°1 : Rectification de plusieurs erreurs ponctuelles ou de dysfonctionnements dans l'écriture du règlement avec l'assouplissement de certaines règles concernant l'aspect des constructions dans certaines zones,
 - ✓ Modification simplifiée n°2 : Correction d'une erreur matérielle sur les documents graphiques, dans le secteur du Puy de Laguillaumie,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Précise que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant UN mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 009 : PROGRAMME « ÉCOLES NUMÉRIQUES 19 ».

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale a informé la commune de la reconduction du soutien financier de l'Etat et du Conseil départemental pour les projets d'équipement numérique dans le cadre du programme « Ecoles Numériques 19 ».

Après concertation et accord des enseignants, la Mairie a fait acte de candidature pour l'installation de 2 vidéoprojecteurs interactifs dont un en remplacement de l'ancien TBI et de l'achat d'un ordinateur dédié à la direction de

l'école. Madame le Maire présente les devis établis par la société Technique Média Informatique d'Objat pour un montant total de 6 330 € HT soit 7 596 € TTC comprenant :

- 2 projecteurs interactifs VIVITEK,
- 2 portables dédiés au VPI,
- 2 tableaux blancs,
- 2 tablettes numériques tactiles,
- 1 ordinateur portable Dell Inspiron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'équipement numérique à l'école et autorise Madame le Maire à signer les devis de la société Technique Média Informatique pour un montant de 7 596 € TTC et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,
- sollicite la Préfecture pour l'attribution d'une subvention DETR au titre du programme « Ecoles Numériques 19 »,
- sollicite du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'équipement informatique de l'école,

Le financement sera exécuté de la manière suivante :

- subvention du Département (30% du montant H.T.)	1 899 €
- subvention de la Préfecture (50% du montant H.T.)	3 165 €
- fonds libres de la Commune	2 532 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 010 : MISSION MAÎTRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE CENTRALE DE L'ÉCOLE MATERNELLE.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de regroupement des écoles sur le site de Poissac réalisés et réceptionnés en 2017, portaient principalement sur l'école maternelle. Seule la toiture sur l'emprise de l'ancien logement, actuellement la garderie, a été réalisée, la toiture du bâtiment en bacs aluminium datant de l'origine de la construction (années 50) a été conservée.

Dans la continuité de ces travaux, Monsieur Hervé DAVID, Architecte, a été mandaté pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le remplacement de la toiture centrale aluminium de l'école maternelle et le réaménagement de l'école élémentaire.

Madame le Maire propose aux conseillers d'engager les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Hervé DAVID. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 6 076 € HT basés sur l'estimation prévisionnelle des travaux de 62 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement de la toiture centrale de l'école maternelle à Monsieur Hervé DAVID, Architecte, pour la somme de 6 076 € HT soit 7 291.20 € TTC.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 de la Commune section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 011 : DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN D'ENFANTS DANS LE PARC DE LA SALLE POLYVALENTE.

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un jardin d'enfants dans le parc de la salle polyvalente, Madame le Maire propose à l'Assemblée, pour compléter l'équipement, de commander un jeu en bois supplémentaire, à l'entreprise BACH de Chameyrat, en charge de la réalisation de cette prestation, pour la somme de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la fourniture et la pose d'un jeu combinaison en bois avec dalle de la marque Kompan pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et tout document nécessaire pour mener à bien cette opération,
- sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental au taux de 25 % du montant HT soit une aide supplémentaire de 600 euros.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 012 : LOTISSEMENT DU BOURG – PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISONS D'ACCUEIL POUR SENIORS.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que des contacts ont été établis avec la société interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège social est situé à AURILLAC (15) 1 avenue Georges Pompidou, notamment en date du 25 février dernier. Il a été évoqué la possibilité de réaliser une opération locative au lotissement du Bourg à savoir la construction de 6 pavillons locatifs à destination de personnes âgées autonomes qui pourraient être labellisés HSS (Habitat Senior Service). Madame le Maire précise que ce projet se ferait avec la collaboration des élus et que la Commune prendra part à l'ensemble des décisions prises.

Les conditions d'intervention de POLYGONE sont les suivantes :

A. Aspects juridiques

- Mise à disposition par la Commune à POLYGONE du terrain sur lequel les pavillons seront réalisés, terrain qui devra être entièrement viabilisé. La viabilisation consiste à l'amenée de tous les réseaux jusqu'en limite de propriété. Les différents raccordements à l'intérieur du terrain ainsi que les accès jusqu'aux entrées des pavillons seront réalisés par POLYGONE.
- L'aménagement du terrain sera réalisé par POLYGONE à savoir : l'établissement de la plate-forme à l'intérieur du terrain, au niveau défini par l'Architecte, auteur du projet, ainsi que le nivellement des terres en fin de chantier. La Commune prendra en charge la réalisation des clôtures sur voie d'accès et à l'intérieur des lots et l'engazonnement du terrain.

Selon l'équilibre financier de l'opération, une aide de la Mairie pourra être sollicitée concernant l'aménagement du terrain. Un point financier sera présenté aux élus à l'issue de l'appel d'offres et avant signature des marchés. La Collectivité se réserve le droit de stopper l'opération si les conditions financières ne sont plus réunies.

Cette mise à disposition interviendra par bail à construction d'une durée de 55 ans. A l'expiration du bail, POLYGONE remettra à la Commune les logements aménagés en bon état d'entretien pour l'euro symbolique. POLYGONE pourra, conformément à son objet social, continuer à gérer l'opération pour le compte de la Commune si cette dernière le souhaite.

B. Aspects techniques

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'œuvre, en application de la réglementation qui lui est opposable, et du choix de l'équipe des Maîtres d'œuvre en accord avec la Commune.
- Réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'œuvre des diverses études nécessaires, du dépôt de permis de construire et du lancement de l'appel d'offres.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de construction.

Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien des bâtiments conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

C. Aspects administratifs et financiers

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, POLYGONE se rapprochera des services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de prêts PLS (Prêt Locatif Social) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que POLYGONE remboursera.
- Le financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les locataires, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- Madame le Maire précise que dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'aménagement. En effet, en application de l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie de la Taxe d'aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation.

D. Garanties réglementaires

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2% environ du montant du prêt à garantir).

E. Attribution des logements

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'attribution des logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Cet exposé entendu et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à faire le nécessaire en termes de vente et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les organismes HLM mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation, du paiement de la Taxe d'aménagement.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 013 : MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX EXCLUS DU SÉCUR DE LA SANTÉ.

Le rôle majeur des professionnels du secteur social et médico-social est unanimement reconnu dans la crise sanitaire que nous traversons depuis un an.

Et pourtant. Après la prime Grand âge excluant les structures privées non lucratives prenant en charge les personnes âgées, au tour du Ségur de la santé d'exclure les professionnels des secteurs sociaux et médicaux sociaux de certaines structures privées.

Pour rappel, les accords du Ségur ont permis d'attribuer 183 euros net par mois pour les agents du secteur public (hôpitaux et EHPAD) et 160 euros net par mois pour ceux du privé lucratif (cliniques et EHPAD) dès la fin de l'année 2020.

Un accord a été trouvé le 11 février 2021 afin d'étendre la revalorisation salariale de 183 euros à tous les salariés des établissements sociaux et médico-sociaux (SSIAD, SPASSAD, structures pour personnes handicapées, structures d'accueil et de prévention pour jeunes et adultes ...) rattachées à un établissement public.

Ces dispositions nationales vont évidemment dans le bon sens mais elles excluent les professionnels des secteurs sociaux et médicaux sociaux (handicap, protection de l'enfance et services de soins, de maintien et d'aide à domicile) du secteur privé à but non-lucratif.

La situation est aujourd'hui grave et la colère monte sur le terrain. Il faut rapidement des engagements pour pallier le manque d'attractivité des structures déjà confrontées à des difficultés de recrutement mais aussi désormais à des démissions.

Par cette motion, nous rappelons notre soutien à l'ensemble des professionnels sociaux et médico-sociaux du département, ces professionnels qui, par leur implication, font vivre au quotidien la solidarité sur nos territoires. Nous souhaitons que cette inégalité de traitement entre professionnels exerçant les mêmes fonctions, avec les mêmes diplômes mais dans des structures différentes soit rapidement revue afin que tous les salariés et agents des établissements sociaux et médico-sociaux, quel que soit le statut de l'établissement employeur (public ou privé), bénéficient de ces revalorisations salariales.

Il en va de la survie de nos structures d'accompagnement des personnes les plus fragiles, si indispensables dans notre département rural.

Motion adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2021 – 014 : MOTION CONTRE LE PROJET DE RÉFORME DU GROUPE EDF.

Le 8 avril 1946, la France a fait le choix de nationaliser l'électricité et le gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves, techniquement et financièrement. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre à long terme aux besoins des usagers et de la Nation. Le secteur énergétique français a ainsi été jeté dans les mains du marché avec comme conséquence une logique purement financière où prédominent les profits, une rentabilité et des dividendes toujours plus élevés, au profit de quelqu'un et au détriment du reste de la population.

Conséquences dramatiques de cette transformation du secteur énergétique :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 60% pour l'électricité),
- Services gratuits devenus payants et moins efficaces.
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Moins disant social, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Tout ceci à l'image de notre système de santé altéré par la même logique libérale et dont nous pouvons aujourd'hui mesurer les conséquences catastrophiques. Le système énergétique français est en proie aux mêmes obsessions, celles de piller le bien commun au profit d'intérêts particuliers et privés.

Le projet « HERCULE » à EDF, le plan « CLAMADIEU » et la RE2020 chez ENGIE ainsi que le PSE chez GAZELENERGIE s'inscrivent dans cette démarche de casse du secteur énergétique. Ils ne constituent pas seulement une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien un pas de plus vers l'aboutissement d'une finalité que nous constatons dans la plupart des activités d'intérêt général : l'appropriation des richesses par une minorité au détriment de l'ensemble de la population.

En conséquence, le Conseil Municipal de Chameyrat :

- Fait le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
- Demande donc au Président de la République d'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF, au plan « CLAMADIEU » et à la RE2020 chez ENGIE ainsi qu'au PSE chez GAZELENERGIE ;
- Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation en s'appuyant sur le Programme Progressiste de l'Énergie construit par les électriciens et gaziers.

Motion adoptée à l'unanimité.